

## FORMULATION PRIVILÉGIÉE POUR LA RÉDACTION DES CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

(version 17 août 2019)

Document d'aide pour les juges pour faciliter la rédaction des conclusions et décisions (d'après un document non officiel World Sailing)

### CONCLUSIONS

Le bateau X a enfreint une règle

Le bateau Y est prioritaire ou a droit à la *place* ou à la *place à la marque*

RCV	Formulation
2	En enfreignant la règle [#] en connaissance de cause et en n'effectuant pas la pénalité appropriée, X n'a pas couru dans le respect des principes de sportivité et de fair-play et a enfreint la RCV 2.
Préambule du chapitre 2	Puisque X n'était pas en course mais [avait l'intention de courir] [a été en course] et qu'il n'y a eu ni blessure ni dommage sérieux, le préambule du chapitre 2 des RCV s'applique.
Préambule du chapitre 2	Puisque X n'était pas en course mais [avait l'intention de courir] [a été en course] et que l'incident a causé [une blessure] [un dommage sérieux], le préambule du chapitre 2 des RCV s'applique.
10	X bâbord ne s'est pas maintenu à l'écart de Y tribord et a enfreint la RCV 10.
11	X au vent ne s'est pas maintenu à l'écart de Y sous le vent et a enfreint la RCV 11.
12	X en route libre derrière ne s'est pas maintenu à l'écart de Y en route libre devant et a enfreint la RCV 12.
13	Après avoir dépassé la position bout au vent et avant d'être sur une route au plus près, X ne s'est pas maintenu à l'écart de Y et a enfreint la RCV 13.
B2.13	Après avoir dépassé la position bout au vent et avant que sa voile soit pleine, X ne s'est pas maintenu à l'écart de Y et a enfreint la RCV B2.13.
13	Après que X et Y ont dépassé la position bout au vent et avant d'être sur une route au plus près, X, étant du côté bâbord de Y, ne s'est pas maintenu à l'écart de Y et a enfreint la RCV 13.
13	Après que X et Y ont dépassé la position bout au vent et avant d'être sur une route au plus près, X, étant en route libre derrière Y, ne s'est pas maintenu à l'écart de Y et a enfreint la RCV 13.
14	<p><u>Bateau non prioritaire / bateau tenu de donner la place ou place à la marque</u> X n'a pas évité le contact quand cela lui était raisonnablement possible et a enfreint la RCV 14.</p> <p><u>Bateau prioritaire / bateau tenu de donner la place ou place à la marque</u> Il n'était pas raisonnablement possible à Y, [le bateau prioritaire] [un bateau ayant droit à la place] [un bateau ayant droit à la place à la marque], d'éviter le contact avec X quand il était clair que X ne [se maintenait pas à l'écart] [donnait pas la place] [donnait pas la place à la marque]. Y n'a pas enfreint la RCV 14.</p> <p>X, [le bateau prioritaire] [un bateau ayant droit à la place] [un bateau ayant droit à la place à la marque], n'a pas évité le contact avec Y quand cela lui était raisonnablement possible. X a enfreint la RCV 14.</p> <p>X, [le bateau prioritaire] [un bateau ayant droit à la place] [un bateau ayant droit à la place à la marque], n'a pas agi pour éviter le contact avec Y quand il est devenu clair</p>

	que Y ne [se maintenait pas à l'écart] [donnait pas la place] [donnait pas la place à la marque] cela lui était raisonnablement possible. X a enfreint la RCV 14.
15	En acquérant la priorité en raison de ses propres actions, X n'a pas donné au début à Y la place de se maintenir à l'écart et a enfreint la RCV 15.
16.1	En modifiant sa route, X, le bateau prioritaire, n'a pas donné à Y la place de se maintenir à l'écart et a enfreint la RCV 16.1.
16.2	En modifiant sa route, X tribord, a obligé Y bâbord et naviguant pour passer derrière X, à modifier immédiatement sa route pour continuer à se maintenir à l'écart et a enfreint la RCV 16.2.
17	X, depuis une position en route libre derrière, est devenu engagé à moins de deux longueurs de coque sous le vent de Y et a navigué au-dessus de sa route normale sans passer rapidement derrière Y et a enfreint la RCV 17.
B2.17	X, engagé sous le vent et sur le même bord que Y pendant les 30 dernières secondes avant son signal de départ, a navigué au-dessus de la route la plus courte vers la première marque tout en étant engagé avec Y, et a contraint Y à agir pour éviter le contact, sans passer rapidement derrière Y et a enfreint la RCV B2.17.
18.2(a)	X, engagé à l'extérieur, n'a pas donné à Y la place à la marque et a enfreint la RCV 18.2(a).
18.2(b)	X, engagé à l'extérieur à la zone, n'a pas donné à Y la place à la marque et a enfreint la RCV 18.2(b).
18.2(b)	X, en route libre derrière au moment où Y a atteint la zone, n'a pas donné à Y la place à la marque et a enfreint la RCV 18.2(b).
B2.18.2(b)	X, engagé à l'extérieur quand [X] [Y] [contournait] [passait] la marque, n'a pas donné à Y la place à la marque et a enfreint la RCV B2.18.2(b).
B2.18.2(b)	X, en route libre derrière au moment où Y [contournait] [passait] la marque, n'a pas donné à Y la place à la marque et a enfreint la RCV B2.18.2(b).
18.3	Après avoir dépassé la position bout au vent de bâbord à tribord dans la zone, X a obligé Y tribord, à naviguer au-delà du plus près pour éviter le contact et a enfreint la RCV 18.3.
18.3	Après avoir dépassé la position bout au vent de bâbord à tribord dans la zone, X n'a pas donné la place à la marque à Y, engagé sur son intérieur, et a enfreint la RCV 18.3.
18.4	Avant d'empanner à la marque, X a navigué plus loin de la marque que nécessaire pour suivre sa route normale et a enfreint la RCV 18.4.
B2.18.4	Avant [d'empanner] [d'abattre] à la marque, X a navigué plus loin de la marque que nécessaire pour suivre sa route normale et a enfreint la RCV B2.18.4.
19.2(b)	X, le bateau à l'extérieur à l'obstacle, n'a pas donné à Y la place de passer l'obstacle, alors qu'il était en capacité de le faire quand l'engagement a commencé, et a enfreint la RCV 19.2(b).
20.2(a)	X n'a pas donné à Y le temps de répondre après l'avoir hélé pour de la place pour virer et a enfreint la RCV 20.2(a).
20.2(b)	Y hélé n'a pas répondu à l'appel de X qui ne respectait pas les exigences de la règle 20.1, comme requis par la règle 20.2(b).
20.2(c)	X n'a pas [viré aussitôt que possible] [répondu immédiatement] après l'appel de Y pour de la place pour virer et a enfreint la RCV 20.2(c).
20.2(d)	X, qui avait hélé Y pour de la place pour virer, n'a pas viré aussitôt que possible après que Y ait répondu et a enfreint la RCV 20.2(d).
21	X a enfreint la RCV [une règle de la section A] [15] [16] [31] quand il naviguait dans la [place] [place à la marque] à laquelle il avait droit.
22.1	Pendant qu'il naviguait vers le côté pré-départ de la ligne de départ pour prendre le départ après son signal de départ, X ne s'est pas maintenu à l'écart de Y et a enfreint la RCV 22.1.
22.2	Pendant qu'il effectuait un tour de pénalité, X ne s'est pas maintenu à l'écart de Y et a enfreint la RCV 22.2.
22.3	Pendant qu'il [culait] [se déplaçait latéralement au vent] en route surface en mettant sa voile à contre, X ne s'est pas maintenu à l'écart de Y et a enfreint la RCV 22.3.

B2.23.2	X [chaviré] [échoué] a gêné Y quand il lui était possible de ne pas le faire et a enfreint la RCV B2.23.2.
23	X n'a pas évité Y qui [était chaviré] [n'était pas encore maîtrisé après un chavirage], alors qu'il lui était possible de l'éviter et a enfreint la RCV 23.
24.1	X qui n'était pas en course, a gêné Y qui était en course, alors qu'il lui était possible de l'éviter, et a enfreint la RCV 24.1.
24.2	X, qui ne naviguait pas sur sa route normale, a gêné Y qui [effectuait des tours de pénalité] [naviguait sur un autre bord du parcours] [naviguait vers le côté pré-départ de la ligne de départ] [naviguait vers un prolongement de la ligne de départ après son signal de départ] et a enfreint la RCV 24.2.
B2.24.3	Dans la dernière minute avant son signal de départ, X qui n'était pas chaviré accidentellement et dont la voile n'était pas [hors de l'eau] [et] [dans une position normale] a enfreint la RCV B2.24.3.
28	X n'a pas effectué le parcours décrit dans les instructions de course et a enfreint la RCV 28.
31	X a touché la marque [#] et a enfreint la RCV 31.  X a été contraint de toucher la marque en raison des actions de Y qui ne lui a pas donné la place à la marque.
36	<u>S'il n'y a ni dommage sérieux ni blessure :</u> [Le départ de la course ayant été redonné] [La course ayant été recourue], X ne doit pas être pénalisé selon la RCV 36(b).  <u>S'il y a un dommage sérieux ou une blessure :</u> L'incident ayant causé [un dommage sérieux] [une blessure], X peut être pénalisé selon la RCV 36(b), même si [le départ de la course a été redonné] [la course a été recourue].
41	X a reçu de l'aide d'une source extérieure et a enfreint la RCV 41.  X n'a pas reçu d'aide d'une source extérieure et n'a pas enfreint la RCV 41.
44.1	L'infraction de X ayant causé [une blessure] [un dommage sérieux], sa pénalité doit être d'abandonner comme requis par la RCV 44.1(b).
44.1	X ayant gagné un avantage dans la [course] [série] grâce à son infraction, malgré une pénalité effectuée, sa pénalité doit être d'abandonner comme requis par la RCV 44.1(b).
44.2	En ne s'écartant pas largement des autres bateaux aussitôt que possible après l'incident avant d'effectuer les tours de pénalité, X n'a pas respecté les exigences de la RCV 44.2.
44.2	En retardant son tour de pénalité [de ## secondes] [de ## longueurs de coque] [d'une distance de ##] après l'incident, X n'a pas respecté les exigences de la RCV 44.2.
44.2	En n'effectuant pas complètement la pénalité [d'un tour] [de deux tours], X n'a pas respecté les exigences de la RCV 44.2.
62.1	<u>Pour accorder réparation :</u> [La place de] X dans la course [##] a été aggravée de façon significative sans qu'il y ait eu faute de sa part [par une action inadéquate ...] [une blessure ou un dommage physique ...] [en apportant de l'aide ...] [une action d'un bateau ou d'un membre de son équipage ...].  <u>Pour accorder réparation selon la RCV 29.1 :</u> [Le score] [la place] de X dans la course [##] a été aggravé(e) de façon significative sans qu'il y ait eu faute de sa part car le comité de course n'a pas envoyé rapidement le pavillon X avec un signal sonore comme requis par la RCV 29.1.  [Le score] [la place] de X dans la course [##] a été aggravé(e) de façon significative sans qu'il y ait eu faute de sa part car le comité de course n'a pas envoyé rapidement le pavillon X jusqu'à ce que tous les bateaux qui étaient du côté parcours au signal de départ aient pris correctement le départ, comme requis par la RCV 29.1.  <u>Pour refuser la réparation :</u> Il n'y a pas eu d'action ou d'omission inadéquate [du comité de course] [du jury] [de l'autorité organisatrice] [du comité technique]. En conséquence, les exigences pour accorder réparation conformément à la RCV 62.1(a) ne sont pas satisfaites.

	<p>La place de X dans la course [##] a été aggravée par sa propre faute. En conséquence, les exigences pour accorder réparation conformément à la RCV 62.1(a) ne sont pas satisfaites.</p> <p>La place de X dans la course [##] n'a pas été aggravée de façon significative. En conséquence, les exigences pour accorder réparation conformément à la RCV 62.1(a) ne sont pas satisfaites.</p> <p><u>Pour refuser la réparation selon la RCV 29.1 :</u> X n'est pas revenu entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ avant de prendre le départ et a été classé à juste titre OCS selon la RCV 29.1. En conséquence, les exigences pour accorder réparation conformément à la RCV 62.1(a) ne sont pas satisfaites.</p>
63.1	X a demandé à retirer la [réclamation] [demande de réparation] et il n'y a aucune raison de refuser la demande.
64.1	Y a été contraint d'enfreindre la RCV [##] par les actions de X enfreignant la RCV [##].
66	<p><u>Conclusions quand les exigences pour rouvrir ne sont pas satisfaites :</u> Le jury n'a pas fait d'erreur significative pendant l'instruction initiale. En conséquence, les exigences pour rouvrir le cas selon la RCV 66 ne sont pas satisfaites.</p> <p>La preuve que X prévoit de présenter n'est pas significative. En conséquence, les exigences pour rouvrir le cas conformément à la RCV 66 ne sont pas satisfaites.</p> <p><u>Conclusions quand les exigences pour rouvrir sont satisfaites :</u> Le jury peut avoir fait une erreur significative pendant l'instruction initiale. En conséquence, les exigences pour rouvrir le cas conformément à la RCV 66 sont satisfaites.</p> <p>La preuve que Y prévoit de présenter est nouvelle et peut être significative. En conséquence, les exigences pour rouvrir le cas conformément à la RCV 66 sont satisfaites.</p>

## DECISIONS

DECISIONS DE RECLAMATIONS
Le jury autorise le retrait de la réclamation.
La réclamation est rejetée.
La réclamation est non recevable, l'instruction est close selon la RCV 63.5.
X est DSQ dans la(les) course(s) #.
Si Y a enfreint la RCV 14 et que le contact n'a pas causé de dommage ou de blessure : Y est exonéré selon la RCV 14(b) puisque le contact n'a pas causé de dommage ou de blessure.
X est exonéré selon la [RCV 21] [RCV 64.1(a)].
Réclamation recevable. X a effectué la pénalité adéquate et n'est pas pénalisé davantage.
Réclamation recevable. Les dispositions du préambule du chapitre 2 des RCV s'appliquant, aucune pénalité n'est appliquée à X.
X a enfreint la RCV 24 pendant qu'il n'était pas en course. La pénalité doit s'appliquer à la course [#].
Réclamation recevable. Les dispositions de la RCV 36(b) s'appliquant, aucune pénalité n'est appliquée à X.
DECISIONS DE DEMANDES DE REPARATION
Le jury autorise le retrait de la demande de réparation.
La demande de réparation n'est pas recevable, l'instruction est close selon la RCV 63.5.
La réparation n'est pas accordée.
La réparation est accordée à Y. Y doit recevoir pour la course [##] le nombre de points correspondant à [##]. Les scores des autres bateaux ne doivent pas être modifiés.
<u>Pour donner la moyenne de points dans une course avant le dernier jour de la régata :</u> Réparation accordée à Y. Y doit recevoir pour la course [##] les points équivalents à la moyenne, arrondie au plus proche dixième de point (0.05 arrondi au dixième supérieur) de ses points dans toutes les courses courues avant le dernier jour programmé de la régata, si les courses sont programmées plus tard ce jour-là, à l'exception de la course [##].  Si le bateau a une place d'arrivée dans la course concernée, son score ne peut jamais être plus mauvais que cette place. Dans ce cas, ajouter (à la fin) :  mais pas plus que [##] (sa place d'arrivée dans la course)
<u>Pour donner une moyenne des points dans une course le dernier jour de la régata :</u> Réparation accordée à Y. Y doit recevoir pour la course [##] le nombre de points équivalent à la moyenne, arrondie au plus proche dixième de point (0.05 arrondi au dixième supérieur), de ses points dans toutes les courses de la régata, à l'exception de la course [##].  Si le bateau a une place d'arrivée dans la course concernée, son score ne peut jamais être plus mauvais que cette place. Dans ce cas ajouter (à la fin) :  Mais pas plus que [##] (sa place d'arrivée dans la course)  <b>Commentaire</b> : voir les recommandations aux jurys de WS pour les réparations en cas d'épreuve avec un format de qualifications et finales.
DONNER UNE PENALITE DISCRETIONNAIRE
En se basant sur le guide des pénalités discrétionnaires, une pénalité de départ de [##]% a été décidée.
[La pénalité a été allégée car .....] [Aucun fait n'a permis de justifier l'allègement de la pénalité].
[La pénalité a été aggravée car .....] [Aucun fait n'a permis de justifier l'aggravation de la pénalité].
X est pénalisé de [##]% appliqués [à toutes les courses du jour] [aux courses numéros ##], arrondis au plus proche dixième de point (0.05 arrondi au dixième supérieur).
La course [##] est annulée.
La course [##] est rétablie.

DECISIONS DE REOUVERTURE, RCV 66
L'instruction n° [##] ne sera pas rouverte.
La demande de X de rouvrir l'instruction n° [##] n'est pas recevable.
L'instruction n° [##] sera rouverte.
AVERTISSEMENT AU(X) BATEAU(X) SUITE A UNE INFRACTION D'UN ACCOMPAGNATEUR RCV 64.4(b)
« [Le bateau Y est] [Les bateaux Y1, Y2, Y3 ... sont] avertis selon la RCV 64.4(b)(2) qu'une pénalité peut être imposée si [nom de l'accompagnateur] enfreint à nouveau une règle.